

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 16 mars 2026

Présents	G.Keipes, bourgmestre E.Eicher, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 19 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux - Place de la Libération – N18 – Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que le règlement communal de la circulation du 17 juillet 2025 sera levé à partir du 19 mars 2026 ;

Considérant le chantier en cours relatif au réaménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux ;

Considérant que la poursuite des travaux de ce chantier nécessite les modifications et restrictions temporaires suivantes quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux :

- en raison du renouvellement d'une conduite d'eau, le parking public « Place de la Libération » sera barré sur le tronçon marqué en rouge sur l'esquisse N°1 à partir du 19 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux ;
- du 19 mars 2026 au 3 avril 2026 à 12h00, le tronçon de la N18 marqué en jaune sur l'esquisse N°2 sera barré à toute circulation en raison de travaux de fraisage et d'infrastructures ;
- à partir du 3 avril 2026 à 12h00, la circulation sur le tronçon de la N18 marqué en bleu sur l'esquisse N°3 sera réglée par des feux de signalisation tricolores et ceci jusqu'à la fin des travaux en cause ;
- l'arrêt de bus « Place de la Libération » sera temporairement supprimé à partir du 19 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux ;



Considérant que les esquisses N° 1, 2 et 3 précitées font partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant qu'une signalisation et une déviation appropriées seront mises en place ;

Considérant que les travaux débuteront le 19 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que les effets de ce règlement de circulation excéderont la durée de 72 heures et qu'il devra dès lors être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1er Les mesures de circulation énumérées ci-dessus sont arrêtées à titre temporaire, en raison de la poursuite de travaux relatifs au chantier en cours concernant le réaménagement de la N18 dans la traversée de Clervaux, pour la période du 19 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux en cause.

Art. 2. Une déviation appropriée sera mise en place.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



